

COMMUNE DE GUEREINS
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 juillet 2025

Date
de convocation :
18 juillet 2025

Le mercredi vingt-trois juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, le conseil municipal de la commune de GUEREINS sous la présidence du Maire Madame Claude CLEYET-MARREL

Nombre de
Conseillers :
En exercice : 13
Présents : 10
Absents excusés : 3
Dont représentés : 2

Convocation du 18 juillet 2025

Etaient présents : 10
Madame Claude CLEYET-MARREL, Monsieur Thierry SEVES, Madame Delphine TRONCI, Monsieur Jacques MARAILLAC, Madame Béatrice GAMBINO, Monsieur Daniel MICHEL, Monsieur Stéphane DUFOUR, Madame Anne GUYON, Monsieur Laurent PERRI, Monsieur Fabrice VIOLET.

Etaient absents excusés : 3
M. Stéphane MELINON, a remis pouvoir à M. Stéphane DUFOUR
Mme Nathalie GOUILLON, a remis pouvoir à Mme Béatrice GAMBINO
Mme Sandra CLEANTHOUS

1. Approbation Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame Béatrice GAMBINO est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

3. Délibération actant l'annulation de la délibération 2025-06-11-01-01 à la suite de la décision du Tribunal administratif concernant le contentieux OGEC de l'école privée Saint-Joseph de Guéreins contre la commune de Guéreins pour le versement d'un complément de forfait communal pour l'année 2021-2022.

Madame le Maire rappelle la délibération 2025-06-11-01-01 en date du 11 juin 2025 et évoque le contentieux concernant l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph de Guéreins contre la commune de Guéreins pour le versement d'un complément de forfait communal pour les années 2018-2019, 2019-2020 et 2021-2022.

Madame le Maire présente la décision du Tribunal administratif qui a rendu son jugement en date du 24 juin 2025 à la suite de l'audience du 6 juin 2025.

Considérant qu'il en résulte que la requête de l'OGEC de l'école privée saint Joseph de Guéreins a été rejetée et que le Tribunal Administratif donne acte du désistement de l'OGEC portant sur les années scolaires 2018-2019, 2020-2021 et 2021-2022,

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'annulation de la délibération 2025-06-11-01-01 en date du 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'annuler la délibération n°2025-06-11-01-01 en date du 11 juin concernant le montant de la participation aux frais scolaires de l'école privée St Joseph dans le cadre du forfait communal versée par la commune : solde pour l'année 2021-2022

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

4. Demande de subvention Amicale des classes en 6 Guéreins-Genouilleux

Madame la Maire présente la demande de subvention de l'Amicale des classes en 6 Guéreins-Genouilleux.

Considérant qu'à la suite de la fermeture de la salle Claude Jacquet et à l'utilisation de la salle des fêtes par l'Association les 3 Récrés pour la cantine et le périscolaire, la fête des conscrits 2026 ne pourra avoir lieu dans ces salles.

Considérant que l'Amicale envisage de louer une structure pour l'organisation de leur manifestation dont le coût s'élève à 1 000 €

Considérant la demande l'Amicale des classes en 6 d'une subvention de 1 000 € pour financer ces frais supplémentaires,

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le versement et le montant de cette subvention pour l'organisation des conscrits en 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, considérant le budget 2025 de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 500 € pour financer en partie les frais supplémentaires pour la fête des conscrits 2026

DECIDE que cette dépense sera imputée sur le compte 65748 « subvention aux associations » dont les crédits sont inscrits au budget communal 2025.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

5. Délibération autorisant le maire à lancer une consultation des entreprises sous forme de marché à procédure adaptée (MAPA), à signer les marchés et avenants éventuels pour les travaux de VRD pour l'aménagement du parking de l'école, les réfections de chaussée Chemin de Ferrary et Chemin de la Casquette

Vu la nécessité de procéder à l'aménagement du parking de l'église par des travaux de désimperméabilisation des surfaces destinées à réaménager 19 places de stationnement et afin de lutter contre le ruissellement des eaux pluviales en provenance de la rue des Charmes, la création d'une zone de rétention et infiltration d'environ 40 m³ par la mise en place d'éléments modulables polypropylène, matière 100 % recyclée et recyclable.

Vu la nécessité de procéder à la réfection des chaussées Chemin de Ferrary et Chemin de la Casquette,

Vu l'estimatif des travaux dont le montant est d'environ 100 000 € HT ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché à procédure adaptée pour laquelle un dossier de consultation des entreprises sera établi afin de respecter les principes généraux de la commande publique

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le lancement de ce marché et sur l'autorisation de signer le marché et les avenants éventuels pour les travaux d'aménagement du parking de l'église, et la réfection des chaussées Chemin de Ferrary et Chemin de la Casquette,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics de travaux.

AUTORISE Madame le Maire à recourir à la procédure adaptée pour le marché nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement du parking de l'église et la réfection des chaussées Chemin de Ferrary et Chemin de la Casquette;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et éventuels avenants se rapportant à ce marché.

RAPPELLE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025, section investissement,

6. Délibération pour l'attribution du fonds de concours 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5214-16 V ;

Vu le règlement du fonds de concours d'investissement approuvé par la délibération du conseil communautaire n° 2022/03/29/150 du 29 mars 2022

Vu la demande de la commune de GUEREINS sollicitant un fonds de concours 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025/06/24/27 du 24 juin 2025 décidant d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15 000 euros à la commune de Guéreins en vue de participer au financement de travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque, de l'acquisition de matériel pour le service technique de la commune et de mobilier pour la Mairie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'accepter un fonds de concours de la CCVSC d'un montant maximum de 15 000 euros pour financer les travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque, l'acquisition de matériel pour le service technique de la commune et de mobilier pour la Mairie,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

7. Délibération actant la révision libre de l'attribution de compensation à compter de 2025 pour la commune de Guéreins

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, notamment le 1°bis du V,

Vu le dernier rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la commission CLECT du 08 septembre 2021, concernant la compétence transférée au 15 avril 2020 à la Communauté de Communes Val de Saône Centre relative à l'entretien du chemin de halage dans le cadre du projet d'aménagement d'une vélo-route dite voie bleue, approuvé par une majorité qualifiée des communes (14 communes sur 15, seule la commune de Montmerle-sur-Saône n'ayant pas approuvé le rapport)

Considérant que pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation (AC) suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- ✓ une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC de chaque commune concernée ;
- ✓ une délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée sur le montant révisé d'AC qui la concerne ;
- ✓ les délibérations visent le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Considérant que l'Attribution de Compensation que la commune perçoit de la Communauté de Communes Val de Saône Centre s'élève à la somme de **47 390 €** depuis qu'elle a été fixée par délibération du conseil communautaire du 22/10/2019

Considérant les propositions d'évolution des attributions de compensation émises par un groupe de maires et retenues par le conseil communautaire,

Considérant que la prise en compte de la cotisation au Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône a impacté négativement la commune de Guéreins qui versait cette cotisation au syndicat avant 2018, année de la prise de compétence GEMAPI par la communauté de communes soit **4 954 €**.

Vu la délibération n°2025/06/24/18 du conseil communautaire du 24 juin 2025 portant révision libre des Attributions de Compensation des communes membres à compter de 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la révision libre de l'attribution de compensation et la fixe à partir de 2025 au montant suivant **52 344.€** qui sera à réclamer à la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

AUTORISE le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

8. Rapport d'activités 2024 de la CCVSC

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L.5211-39 du CGCT, le rapport d'activités doit être adressé chaque année au maire de chaque commune membre et faire l'objet d'une communication par le Maire à son conseil municipal. Le rapport d'activité 2024 est également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

9. Adhésion de la commune au contrat groupe CDG 01 SANTE (APICIL) et PREVOYANCE (TERRITORIA)

➤ Contrat Groupe SANTE - APICIL

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Madame le Maire, expose,

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'ADHERER à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, **à partir du 1^{er} septembre 2025**,
- D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé »,
- DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité **à hauteur de 30 €,** par mois et par agent, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation mais qu'elle continuera à être versée dans le cas de contrats individuels labellisés souscrits auprès de prestataires privés,**
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

NB : Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1er janvier 2026.

➤ **Contrat Groupe PREVOYANCE - TERRITORIA**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Madame le Maire, expose,

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'ADHERER à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, **à partir du 1^{er} septembre 2025**,
- D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 9 € par mois et par agent, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et qu'elle continuera à être versée dans le cas de contrats individuels labellisés souscrits auprès de prestataires privés**,
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

NB : Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2025.

10. Convention avec le SMIDOM de mise à disposition de la caméra dite intelligente VIZZIA

Madame le Maire présente le projet de convention adressé par le Syndicat Veyle Saône (SMIDOM).

La présente convention a pour objet de préciser les responsabilités de chaque collectivité, les conditions de coordination, les modalités financières et les procédures liées à la mise en place de caméras intelligentes Vizzia sur le territoire du SMIDOM.

Il convient de préciser que les caméras intelligentes Vizzia constituent des biens appartenant au SMIDOM. Celles-ci sont installées temporairement sur les communes de son territoire, et en priorité auprès de celles qui sont le plus sujettes à la problématique des dépôts sauvages et qui se portent volontaires pour accéder au dispositif.

La présente convention serait conclue pour une durée de 6 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans. Elle pourra être reconduite ou modifiée selon la volonté des parties au regard de l'efficacité du dispositif.

Le SMIDOM est propriétaire des caméras et porte l'ensemble des dépenses liées à Vizzia. En contrepartie de l'installation de ces caméras à la commune, Le SMIDOM demandera une contribution financière à ladite commune selon les montants sont définis dans la convention annexée à la présente délibération.

Madame le Maire propose de signer cette convention relative à l'installation de caméras et à la mise à disposition du logiciel dans le cadre du déploiement des caméras intelligentes VIZZIA pour lutte contre les incivilités entre le SMIDOM Veyle Saône et la commune de Guéreins.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le projet de convention annexé à la présente délibération et fixant les conditions de coordination, les modalités financières et les procédures liées à la mise en place de caméras intelligentes Vizzia sur le territoire du SMIDOM,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2025,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec le SMIDOM Veyle Saône représenté par son Président, Monsieur Paul FERRÉ et tout document relatif à cette décision.

11. DIA

Madame le Maire présente la liste des DIA déposées au service urbanisme pour les mois de juin et juillet.

12. Informations sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal,

- ENTREPRISE GUIGNIER, travaux de changement des luminaires pour passage en LED dans les bâtiments scolaires, devis modifié pour un montant total H.T. de 12 971 €, soit 15 565,20 € TTC.
- SIGNAUX GIROD, achat des panneaux de rue, de lotissement et de signalisation pour la commune de Guéreins, pour un montant total H.T. de 916.89 €, soit 1100.27 € TTC.
- BUREAU VALLEE, achat de 2 disques externes pour sauvegarde fichiers pour un montant TTC de 139,94 €
- ENTREPRISE SANITHERMIC, commande pour l'entretien des chaudières des bâtiments communaux pour un montant total H.T. de 3 039,00 €, soit 3 646,80 € TTC.

- ENTREPRISE THIVENT, fourniture et pose de la barrière endommagée suite sinistre rue du Centre pour un montant total H.T. de 505 €, soit 606 € TTC.
- WESCO, achat de 4 marchepieds antidérapant pour l'école publique de Guéreins, pour un montant total H.T. de 45.60 €, soit 61.68 € TTC.
- MRV BUREAUTIQUE, achat de 6 housses de tablette pour école, pour un montant HT de 126 € soit 151,20 € TTC.
- DECISION DE VIREMENT DE CREDIT en date du 8 juillet 2025 pour un montant de 140 € pour ajuster les crédits nécessaires pour l'achat du panneau d'affichage double pour le cimetière des Charmes.
Compte 2188 opération 159 – autres immobilisations corp + 140 €
Compte 231 opération 155 – immobilisations corporelles – 140 €

13. QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire fait part des problèmes de stationnement autour du rond-point de la zone Visionis : dossier transmis à la CCVSC qui a la compétence.
- La Société MRV BUREAUTIQUE cesse son activité pour la gestion informatique de notre commune, un rendez-vous avec la Société LBI de Limas aura lieu prochainement
- Rénovation de la buvette du stade : prise de contact avec Monsieur PATAY, maître d'œuvre pour travailler sur ce projet de rénovation
- Comité de fleurissement : les personnes qui souhaitent participer peuvent s'inscrire
- Madame la Préfète de l'Ain a organisé une réunion d'information sur la dermatose nodulaire contagieuse, maladie virale qui peut toucher les bovins.
- Amicale des retraités de Montmerle sur Saône : suite à sa demande d'occupation du parking de la salle Calonne Loisirs pour un point de ravitaillement le 28 septembre, un avis favorable a été émis.
- Un second versement de 29 341,69 € de la taxe d'aménagement concernant le projet de construction de la Société RESOTAINER va nous parvenir prochainement.
- Cérémonie des vœux 2026 : après discussion, l'assemblée décide de maintenir cette cérémonie dans la salle Calonne Loisirs et fixe la date du mardi 13 janvier 2026 à 19h30. L'organisation pour la mise en place et le ménage sera gérée par les membres du conseil municipal.
- Demande de l'association des Boulistes pour l'installation d'un abri pour le stockage des chaises à proximité du terrain : avis favorable
- Madame TRONCI, 2^{ème} adjointe, informe :
 - Un chêneau du bâtiment scolaire, côté cour, est percé, sera-t-il possible de voir avec le service technique ?
 - Rue du Simond : demande de prendre contact avec OPTIMUM LOTISSEMENT pour nettoyer le terrain non vendu en friche à l'entrée du lotissement.

➤ Monsieur MARAILLAC, 3ème adjoint informe

- le rapport de l'entreprise GAUTHIER n'est toujours pas parvenu en Mairie et présente schématiquement les dégradations constatées lors du passage de la caméra.
- L'estimation des travaux à réaliser s'élève à plus de 14 000 € TTC et il faut attendre l'avis du service Départemental par rapport à la RD933

➤ Monsieur MICHEL, conseiller délégué informe

- L'entreprise GUIGNIER rencontre des problèmes pour le branchement la fibre à l'école et la bibliothèque. L'intervenant mandaté par le SIEA doit prendre contact avec l'entreprise à la rentrée.
- Travaux de remplacement des éclairages en led par l'entreprise GUIGNIER débuteront aux vacances de la Toussaint.
- Entreprise SANITHERMIC va intervenir pour un devis d'installation d'un cumulus pour la production d'eau chaude de la salle Calonne Loisirs.
- le départ de l'agent d'accueil de la Mairie au 10 septembre, qu'en est-il du remplacement ?
Madame le Maire informe l'assemblée qu'il a été décidé de ne pas recruter sur ce poste.

Ainsi fait et délibéré.

La séance est levée à 21 h 05

Madame le Maire,
Claude CLEYET- MARREL.

Le secrétaire de séance,
Béatrice GAMBINO

